



Dossier de demande de manifestation sur le domaine public

Avant le dépôt du dossier, assurez-vous de la disponibilité des lieux et de la faisabilité technique de votre manifestation auprès de la Cellule de coordination des manifestations : Mme Marjorie RIVA / M. Franck DEBRUYNE au 04.97.05.50.50

Pour instruire votre dossier, vous devez au préalable adresser un courrier à Monsieur le Maire de Grasse pour lui demander son autorisation d'organiser votre évènement sur la commune.

Vous devez joindre à ce dossier des plans (de situation et de masse) à l'échelle.

Doivent apparaître :

- parcours des déambulations,
- aménagements cités dans ce dossier,
- sources de dangers identifiées (chaleur, point de cuisson, point électrique...),
- dégagements et issues de secours (avec largeur),
- moyens de secours listés,
- dispositifs de secours prévus
- accès et emplacements réservés aux services de secours

1- Informations générales

a - Organisateur :
(Société, association...)

Responsables légaux :
(Noms et prénoms)

Adresse de messagerie :

Téléphone Fixe :

Mobile :

Fax :

Adresse postale :

Responsable technique :

tél mobile :

Responsable sur site :

tél mobile :

2- Présentation de l'évènement

a - Nom de l'évènement :

Thème (manifestation musicale, sportive, culturelle...) :

Lieu(x) :

b - Date(s) de l'évènement :

Heure d'ouverture au public :

Heure de fin :

Heure de montage :

Heure de démontage :

c - Description détaillée de l'évènement (déroulement précis de la manifestation, description des installations prévues - tente, tables, véhicules...- déroulé des animations - type et horaires -...):

Une déambulation est-elle prévue ? Si oui, indiquez l'itinéraire, le jour et les horaires :

b - Public de l'évènement :

Quel est le nombre estimé de personnes attendues pour cet évènement ? :

Avez-vous prévu des aménagements pour les personnes en situation de handicap ? :

Entrée gratuite ? payante ? si oui tarif :

Risques identifiés par l'organisateur (alcoolémie, sécurité sanitaire, bruit, pollution environnementale, mouvement de foule...) :

c- Installations techniques prévues

Si demande de podium / scène :

Lieu précis d'installation (indication à noter sur le plan) :

Nombre :

Dimensions (long. x largeur x hauteur) :

Horaires de montage :

Horaire de démontage :

Nom de l'installateur :
(Raison sociale, nom prénom)

Adresse de messagerie :

Téléphone Fixe :

Mobile :

Fax :

Tout montage doit faire l'objet d'une attestation datée et signée par l'installateur.

Autre type d'installation (précisez) :

d- Risques particuliers

Présence de sources de chaleur (chauffage, cuisson) ? :

Energie utilisée (gaz, électricité) :

Présence d'appareils électriques ? (seuls sont autorisés les appareils électriques d'une puissance inférieure à 3,5kW) :

L'installation doit présenter toutes les garanties de stabilité.

e- Coupure ou modification de la circulation

Demande de neutralisation des voies (préciser lesquelles) à indiquer sur le plan de situation :

Demande de déviations éventuelles (préciser lesquelles) à indiquer sur le plan de situation :

Limitation de gabarit (neutralisation d'une partie de voie, présence d'une arche publicitaire...) à indiquer sur le plan de situation :

Mesures de sécurité prévues (balisage, agents de surveillance...) :

Toute demande concernant les voies de circulation doit être examinée au préalable avec le service de Gestion du Domaine public. C'est le seul service habilité à prendre un arrêté de circulation.

f- Stationnement

Avez-vous prévu des lieux de stationnements ?

Si oui :

Véhicules légers

Préciser le ou les lieux de stationnement prévus (à indiquer sur le plan de masse) :

Autocars, véhicules lourds

Préciser le ou les lieux de stationnement prévus (à indiquer sur le plan de masse) :

Mesures de sécurité prévues (balisage, agents de surveillance...) :

Toute demande de stationnement sur le domaine public doit être examinée au préalable avec le service de Gestion du Domaine public. C'est le seul service habilité à prendre un arrêté de stationnement.

Prescriptions générales de sécurité :

- * Les accès réservés aux véhicules de secours doivent être dégagés en permanence ; prévoir un point d'accueil des secours.
- * Laisser libre et dégagé l'accès des sapeurs-pompiers aux bouches d'incendie.
- * Prévoir des moyens de secours adaptés aux risques (extincteurs CO2, EP ou poudre) en quantité suffisante.
- * Disposer d'éclairage de sécurité.
- * Ne pas encombrer les circulations d'évacuation.
- * Disposer d'une alarme permettant de faire évacuer le public en cas de danger (porte-voix au minimum).
- * S'assurer de l'accessibilité et de la facilité de circulation des personnes handicapées.
- * Lier les sièges destinés au public entre eux afin d'éviter leur chute en cas d'évacuation.
- * Prévoir et adapter la structure médicale à la nature et à l'ampleur de la manifestation.
- * Penser à informer les médecins de garde en cas de manifestation de grande ampleur.
- * Dans le cas d'une manifestation automobile, prévoir une protection liée aux risques sur l'environnement (absorbant, sable...).

Dans tous les cas, vous devez connaître les consignes à appliquer en cas d'incendie et d'évacuation, notamment pour les personnes en situation de handicap et être capable, le cas échéant, de mettre en œuvre les moyens de secours dont vous disposez (alarme pour l'évacuation, extincteurs, numéros d'urgence..).

Installations électriques :

- * Toutes les prises de courant accessibles à l'utilisateur, doivent être protégées par un dispositif de protection différentielle, calibrée à 30 mA (milliampères notée aussi 0,03 A).
- * Les boîtiers électriques doivent être munis d'un dispositif d'arrêt d'urgence dit "coup de poing". Ce dispositif doit être inaccessible au public.
- * Les prises multiples sont interdites.
- * Les guirlandes électriques doivent répondre aux normes NFC 71-020.
- * Protéger les câbles électriques par une gaine et les rendre inaccessibles au public.

Installations de cuisson au gaz :

- * Les bouteilles de gaz sont interdites dans les bâtiments, chapiteaux et chalets, de jour comme de nuit.

- * Les bouteilles vides doivent être séparées des bouteilles pleines, à une distance d'au moins 5 mètres et munies d'un chapeau de sécurité.
- * Les bouteilles de gaz doivent être disposées à distance du public et au besoin placées sous abri ventilé et réalisé en matériau(x) ininflammable(s). Elles ne peuvent être laissées dans un véhicule.
- * Une vanne 1/4 de tour de coupure doit se trouver sur l'alimentation en un endroit bien visible et facilement accessible.
- * Les installations doivent être conformes. Aucune matière inflammable ne devra se trouver à moins d'un mètre d'une flamme nue.
- * respectez les dates limites d'utilisation des tubes souples de raccordement (maximum 3 ans, voir date figurant sur le tuyau), ceux-ci ne doivent être ni craquelés, ni écrasés et d'une longueur maximale de 1,50 m
- * Le détenteur doit être fixé sur la bouteille.
- * Tous les raccords doivent être garantis par un collier de serrage.
- * Les bouteilles devront toujours être utilisées en position verticale.
- * Un extincteur à poudre P6 ABC en état de fonctionnement (contrôle depuis moins d'un an) ainsi qu'une couverture anti-feu seront placés à proximité et facilement accessibles.
- * Le tuyau de raccordement doit être positionné loin de toute source de chaleur ;
- * Vous devez vous limiter à une seule bouteille de gaz par appareil de cuisson (maximum 13kg)
- * Les éventuelles bouteilles de réserve (maximum 1 par stand) seront entreposées à l'écart et inaccessibles au public.

Installations de structures :

- * Toute demande de montage de tente ou chapiteau doit faire l'objet d'un dossier de sécurité à part, relevant des établissements recevant du public (ERP).
- * Une identification de la structure (extrait de registre de sécurité) ainsi qu'un dossier de sécurité complet seront nécessaires.

Rappels :

Vous devez solliciter une autorisation pour :

* Sonoriser la voie publique par haut-parleur, par le passage d'une voiture sono (circulaires n°244 du 23 mai 1960, n°308 du 22 mai 1965 et n°9748 du 15 octobre 1975). Le niveau acoustique ne doit pas dépasser les 105 décibels.

* Ouvrir un débit de boissons.

* Fermer tardivement un débit de boissons.

* Vous devez vous adresser à la sous-préfecture de Grasse si l'événement donne lieu à billetterie et à publicité.

* L'organisation de manifestations sportives sur une voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours est, selon les cas, soumise à simple déclaration ou à autorisation préalable du préfet.

Merci de produire une copie de vos statuts d'association, de la déclaration de votre association en sous-préfecture et de votre contrat d'assurance couvrant la date de la manifestation. Veillez à inclure les bénévoles dans ce contrat.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette notice de sécurité.

Fait à :

Le :

Signature de l'organisateur (nom et fonction) :